



## FORMATION INITIALE ET CONCOURS : LE SOMMET DE L'IMPRÉPARATION

### ► Communiqué de presse

Le **SNALC** a quitté la séance du comité ministériel de ce jeudi 27 juin. En effet, il nous a été demandé de nous prononcer sur le décret régissant la réforme du concours et de la formation initiale des enseignants (hors agrégés) et CPE, réforme dont l'essentiel nous est toujours inconnu. Une grande partie des éléments dépend d'arrêtés dont le contenu ne nous a toujours pas été présenté.

Qui plus est, le ministère, sous le coup d'un changement d'avis politique dont nous ne chercherons pas à expliquer les causes, nous a remis en séance un document de 13 pages présentant les amendements structurels qu'il apportait au texte. Le fond constitue une amélioration du projet, que le **SNALC** reconnaît, puisque la gratification de 900 € devient un statut d'élève-enseignant qui compte pour la retraite et est rémunéré autour de 1 400 €. Mais il nous est impossible d'étudier sur le siège la rédaction précise du texte et les conséquences diverses et variées qu'il pourrait avoir (comme avec l'apparition du concept d' « insuffisance manifeste »). Le **SNALC** est un syndicat sérieux, qui sait que la lettre d'un texte réglementaire est parfois d'une importance capitale.

Le **SNALC** rappelle qu'au-delà de cette modification de toute dernière minute, les problèmes demeurent. Cette réforme impose aux candidats sortant de licence un master spécifique qui bloque toute possibilité de faire de la recherche ou de passer l'agrégation dans de bonnes conditions, et ajoute une obligation quadriennale d'exercice après la titularisation sous peine de remboursement d'une somme non connue à ce jour.

C'est pourquoi le **SNALC** a refusé de siéger plus longtemps dans de telles conditions, et continue de demander que cette réforme soit à tout le moins reportée. Nous rappelons que la décision du président de la République de dissoudre l'Assemblée nationale devrait s'accompagner d'un gel des réformes demandant des arbitrages politiques lourds.

Paris, le 27 juin 2024

Contact :  
Jean-Rémi GIRARD, président du SNALC, [jr.girard@snalc.fr](mailto:jr.girard@snalc.fr)